

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 16033
Numéro SIREN : 794 736 082
Nom ou dénomination : A ET L 15

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 132938



« A ET L 15 »

S.A.S. au capital de 120 000,00 Euros
Siège social : 128 AVENUE ÉMILE ZOLA
75015 PARIS

R.C.S : 794 736 082 PARIS

13 13 16033

pf du 20/9/23
EI

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
du 20/09/2023**

Les associés de la Société « A ET L 15 », Société par actions simplifiée au capital de 120 000,00 Euros, ayant son siège au **128 Avenue Émile Zola - 75015 Paris**, identifiée sous le numéro RCS 794 736 082, RCS de PARIS, divisé en 12 000 actions de 10€ chacune, se sont réunis au siège, le **20/09/2023**, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

- **Monsieur Louis LAFOLIE**, associé-Président ;
- **Monsieur Arnaud CHEMINADE**, associé-Directeur Général ;

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Louis LAFOLIE** en qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le double des lettres de convocations et les accusés de réception,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Les résolutions de l'Assemblée Générale des Associés porteront sur :

- La démission du Commissaire aux comptes,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, Le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

Monsieur Jean Luc GAILHAC, décide de sa démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la Société, à compter du **20/09/2023**. Quitus entier et définitif lui est donné pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent Procès-verbal à effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signatures

Associé-Président

L'Associé-Directeur général

certifié conforme par le
représentant légal



certifié conforme
par le responsable légal

